

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

-----  
Service des Etablissements Hospitaliers  
et Personnes Agées

-----  
Service de la Tarification  
des Etablissements Sociaux

ARRETE

2010 00048

N° 2010-033-1 DDASS / N°

DSOL du 26 JAN. 2010

**Portant extension non importante de 168 à 175 places de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de RIXHEIM,  
comprenant 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes  
et une unité de 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer  
ou de troubles apparentés**

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Officier des palmes académiques

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU l'arrêté n° 2007-346-11 DDASS / n° 2007 DSOL du 29 novembre 2007 portant fusion de la maison de retraite de 88 lits et de l'unité de soins de longue durée de 80 lits de l'Hôpital Saint-Sébastien en vue de la constitution d'un seul établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de 168 lits ;
- VU la convention tripartite signée le 6 janvier 2006 et les avenants 2007/1 et 2007/2 ;
- VU le dossier d'extension non importante présenté par Madame la Directrice de l'EHPAD de RIXHEIM, en date du 6 mai 2009, en vue de l'augmentation de la capacité de l'établissement de 7 places, soit de 168 à 175 places réparties comme suit : 160 places d'EHPAD dont 2 d'hébergement temporaire et 15 places en Unité Alzheimer ;
- VU le dossier déclaré complet le 3 juin 2009 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région ALSACE et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'extension non importante de 168 à 175 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de RIXHEIM, soit 158 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, est autorisée.

### Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

#### Entité juridique :

Numéro FINESS : **68 000 042 9**  
Code statut juridique : 21 Etablissement social et médico-social communal  
Adresse : Hôpital Saint-Sébastien (EHPAD) 59 grand rue BP 88 68172 RIXHEIM  
CEDEX

#### Entité Etablissement :

Numéro FINESS : **68 001 138 4**  
Code Catégorie : 200 maison de retraite  
EHPAD 59 grand rue BP 88 68172 RIXHEIM CEDEX  
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite  
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **158 places**  
Code discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées  
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Capacité autorisée : **2 places**  
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite  
Code clientèle : 436 Alzheimer  
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour  
Capacité autorisée : **15 places**  
Code MFT : 20 PD EHPAD global HAS

### Article 3 :

Conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L313-1 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

### Article 4 :

Conformément à l'article L.313-6, l'autorisation de fonctionner est subordonnée au résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 et, s'agissant d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention tripartite mentionnée à l'article L.313-12.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée.

### Article 5 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 21, avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de l'EHPAD de RIXHEIM, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin d'information officiel du Département.

LE PRÉFET

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

